

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT 2025

Convention en Faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle en Pays Lauragais C.G.E.A.C.

Cahier des Charges pour les Porteurs de Projet

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : 31 décembre 2024
Tout dossier incomplet ou rendu au-delà de cette date ne pourra pas être pris en compte



Présentation

La Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle en Pays Lauragais 2024-2026 est signée entre :

Préfecture de la Région Occitanie

Communauté de communes Castelnaudary Lauragais
Audois

Région Académique de Montpellier
DSDEN de l'Aude

Communauté de communes Piège Lauragais
Malepère

Région Académique de Toulouse
DSDEN de Haute-Garonne

Communauté de communes des Terres du Lauragais

Région Académique de Toulouse
DSDEN du Tarn

Ville de Bram

Département de l'Aude

Ville de Castelnaudary

Département de Haute-Garonne

Ville de Revel

Communauté de communes Aux Sources du canal du
Midi

Ville de Saint-Papoul

L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture et une pratique artistique ou culturelle. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs territoriaux pour développer des actions au plus près du territoire.

La Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle vise à mobiliser et co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du PETR du Pays Lauragais.

Une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes de 3 à 18 ans, et plus largement de 0 à 25 ans, sur et hors du temps scolaire, ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres, de loisirs et de famille, afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'EAC que sont :

- **Fréquenter (rencontres)**
- **Pratiquer (pratiques)**
- **S'approprier (connaissances)**

Chacun de ces piliers permet la construction de compétences spécifiques qui font de l'EAC une éducation à l'art et à la culture, au-delà d'une éducation par l'art et la culture au service de compétences disciplinaires (arrêté interministériel du 1^{er} juillet 2015).

Mise en œuvre de la CGEAC :

Composé de représentants des différents signataires de la convention, le **Comité de Pilotage** :

- Veille à l'application de la convention ;
- Élabore des axes de développement et des programmes opérationnels ;
- Veille à la cohérence des actions menées ;
- Valide le programme d'actions et les financements attendus.

Composé des techniciens désignés par les différents partenaires signataires, le **Comité Technique** :

- Rédige le Dispositif d'Accompagnement ;
- Sélectionne les actions susceptibles d'être financées dans le cadre de la convention ;
- Évalue les actions.

Conditions d'admissibilité :

Ces conditions sont obligatoires, elles servent pour juger de la recevabilité des candidatures.

1. Portage

Le projet doit :

1°Être porté par un établissement / une association du périmètre du P.E.T.R. du Pays Lauragais ou exerçant son activité sur ce périmètre, 2°avoir lieu sur ce périmètre, 3°se produire au bénéfice de publics résidant sur le même périmètre.

2. Type d'action

L'action doit se baser sur les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle :

- Fréquenter des œuvres et des lieux culturels (Voir)

C'est-à-dire donner accès aux enfants / jeunes à des ressources culturelles (visites, spectacles etc.)

- Pratiquer une activité artistique avec un professionnel (Faire)

C'est-à-dire proposer aux enfants / jeunes la pratique et l'expression et / ou la création artistique ou scientifique, l'exploration du/des champs disciplinaires proposés (ateliers, enseignements etc.)

- Acquérir des connaissances (Interpréter)

C'est-à-dire ouvrir les enfants / jeunes à la réflexivité dans leur rapport à l'art et à la culture (interpréter les œuvres, former un avis en le confrontant à celui des autres, développer un esprit critique, etc.)

Critères de sélection :

Ces critères ne sont pas obligatoires, ils permettent de noter et départager les projets.

1. Objectifs de la CGEAC

Le projet doit être en cohérence avec les objectifs de l'Education Artistique et Culturelle, en particulier :

- Veiller à la complémentarité des trois piliers dans l'action
- Favoriser une logique de parcours, en visant un accès égal de tous à l'art et à la culture sur tous les temps de la vie (scolaire, extrascolaire, loisirs, famille, remobilisation...)

2. Qualité artistique, culturelle et éducative

Le projet doit satisfaire des critères de qualité artistique, culturelle, scientifique et éducative à mettre en valeur. L'EAC ne doit pas être confondue avec l'animation, il s'agit d'un temps d'approfondissement réel en lien direct avec des artistes, des professionnels des arts, de la culture, des sciences et techniques.

Il convient en particulier de :

- Veiller à une cohérence entre l'action (objectifs, dates, programmation, publics) et les moyens mis en œuvre (compétences des intervenants, faisabilité budgétaire, moyens humains et techniques)
- Encourager la représentativité de toutes les disciplines artistiques
- Valoriser le caractère innovant de l'action (approche expérimentale ou revisitée)
- Intégrer une démarche de développement durable et/ou de lutte contre les discriminations

3. Accessibilité à la culture, mixité sociale, équité territoriale

Les projets candidats sont destinés aux publics cibles de la Convention :

- Les enfants et jeunes de 3 à 18 ans (et plus largement de 0 à 25 ans), sur et hors temps scolaire
- Les publics spécifiques : culture/santé, culture/handicap, culture/justice
- Les publics éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques et/ou sociales (pauvreté)

- Tous les habitants du territoire, avec une attention particulière pour la mixité sociale et intergénérationnelle

4. Démarche concertée et collaborative

Les projets doivent :

- S'intégrer dans une logique de complémentarité et d'articulation avec une ou plusieurs structures du territoire : établissements culturels structurants, écoles ou établissements scolaires, établissements de l'animation et de l'éducation populaire, établissements de la sphère sociale et médico-sociale¹
- Valoriser cette construction partenariale et proposer une évaluation partagée de l'action en fin de projet (obligatoire)

¹ Etablissements culturels structurants (*musées et centres d'interprétation, médiathèques et bibliothèques, écoles de musique / des arts, salles de spectacle et de cinéma, etc.*), établissements scolaires (*écoles, collèges, lycées, lycée agricole, etc.*), établissements de l'animation et de l'éducation populaire (*services petite enfance et enfance et jeunesse, CIAS, maison des jeunes et de la culture, etc.*), établissements de la sphère sociale et médico-sociale (*centres sociaux, Maison d'enfants à caractère social, « Habitats jeunes », instituts médico-éducatifs, établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes, etc.*)

Focus : le pass Culture

- Un dispositif collectif pour les classes

Le pass Culture contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour l'enseignement secondaire. Il se compose de deux déclinaisons :

- une part collective pour la mise en place de projets par classe au sein des établissements scolaires à partir de la 6^e,
- une part individuelle à la disposition des jeunes de 15 à 18 ans.

La part dite collective permet aux professeurs de financer des activités d'EAC pour leurs classes. Cette part s'applique aux élèves de la 6^{ème} à la Terminale (établissements publics et privés sous contrat).

Chaque établissement de l'enseignement public et privé sous contrat dispose d'un crédit de dépense attribué annuellement sur la base de ses effectifs. Il n'y a pas de transferts de fonds.

- Mode d'emploi pour les acteurs culturels

- 1- Consultez le [Vademecum](#) relatif à la part collective du pass Culture :

Il présente le cadre d'éligibilité des acteurs culturels qui pourront proposer des activités culturelles collectives via la part collective du pass Culture.

- 2- Inscrivez-vous sur la plateforme [pass Culture pro](#) et solliciter le référencement pour le dépôt d'offres collectives :

La procédure de référencement prend plusieurs mois (examen du dossier par une commission mixte).

- 3- Bénéficiez d'un référencement de votre offre sur l'application ADAGE :

Si vous êtes éligible à la part collective, vos offres sont automatiquement publiées sur l'application ADAGE (vous n'avez pas accès à l'application ADAGE).

ADAGE est l'unique voie d'accès à la part collective. Il s'agit de l'interface dédiée à l'utilisation de la part collective du pass Culture au sein des établissements scolaires.

Après ouverture des droits par le chef d'établissement, les professeurs utilisent l'application ADAGE pour géolocaliser et réserver les offres collectives.

Candidature

1. Fiche-projet

Pour déposer un projet dans le cadre du Dispositif d'Accompagnement de la CGEAC, la structure candidature doit remplir une Fiche-projet jointe en annexe. Ce document permet de présenter l'action envisagée de façon claire, explicite et détaillée.

Cette fiche doit être adressée en version numérique par mail à l'adresse william.dupre@payslauragais.fr au plus tard le 31 décembre 2024.

La Fiche-projet est un document clé qui sert à l'ensemble du travail de concertation, de recevabilité et d'évaluation de l'action envisagée en Comité Technique et en Comité de Pilotage. En effet, cette Fiche-Projet sera transmise par les services du P.E.T.R. du Pays Lauragais à tous les partenaires de la CGEAC.

Toute action proposée dans le cadre du présent Dispositif d'Accompagnement doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025. Pour les actions liées au calendrier scolaire, elles peuvent se dérouler soit en fin d'année scolaire 2024-2025 (mai-juin) soit sur l'année scolaire 2025-2026. Cependant, les financements potentiels étant soumis au principe de l'annualité budgétaire, l'action envisagée sur l'année 2025-2026 devra impérativement commencer sur l'année 2025 et justifier l'échelonnement du projet sur 2026 par la spécificité du projet.

Toute reconduction d'une action ayant déjà été réalisée doit faire l'objet d'une nouvelle demande accompagnée d'un bilan financier et des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'action menée en 2024.

2. Dépôt de la demande de subvention

Outre l'envoi de la Fiche-projet complétée, le Porteur de Projet doit faire parvenir une demande de subvention auprès de chaque financeur sollicité et dans les délais impartis. Ces dossiers de demande d'aide doivent être complets et signés.

L'avis favorable du Comité de Pilotage ne vaut pas attribution de subvention, chaque financeur sollicité restant entièrement souverain dans l'attribution de ses aides. Chaque financeur sollicité informe directement le Porteur de Projet des suites de son dossier.

L'ensemble des projets financés est intégré dans une annexe financière annuelle à la Convention.

Liste des financeurs :

Communauté de communes Aux Sources du canal du Midi

Contact : [\[contact CC ASC\]](#)

Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois

Contact : Emmanuelle Massart – Directrice du Réseau de lecture publique intercommunale - emmanuelle.massart@cccla.fr

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère

Contact : Stéphanie Coste - Directrice du Réseau de lecture publique intercommunale - stephanie.coste@ccplm.fr

Communauté de communes des Terres du Lauragais

Contact : Sylvie LE JOLY – Chargée de mission culture - sylvie.lejoly@terres-du-lauragais.fr

Ville de Bram

Contact : Lucie TISSET - Coordinatrice Service Culture - lucie.tisset@villedebram.fr

Ville de Castelnaudary

Contact : Hayatte RJAFALLAH - Responsable Service Culturel - hayate.rjafallah@ville-castelnaudary.fr

Ville de Revel

Contact : Audrey DURAND - Responsable Service culture - adurand@mairie-revel.fr

Ville de Saint-Papoul

Contact : Amandine GUIRAUD - Responsable Service culturel - culture@abbaye-saint-papoul.fr

Autres communes

Prendre contact directement avec les Mairies

Département de l'Aude

Contact : Bruno BELLIOU – Chargé de mission Projets culturels - bruno.belliot@aude.fr

Département de Haute-Garonne

Contact : Marie VASSORT - Cheffe de projet Coopération et Innovation Culturelle - marie.vassort@cd31.fr

DRAC Occitanie, Département de l'Aude

Contact : Silvy CASTEL - Conseillère action culturelle et territoriale - silvy.castel@culture.gouv.fr

DRAC Occitanie, Département de Haute-Garonne

Contact : Pascal ANDURAND, pascal.andurand@culture.gouv.fr

DRAC Occitanie, Département du Tarn

Contact : Sébastien BLANCHER, Conseiller action culturelle et territoriale – sebastien.blancher@culture.gouv.fr

Autres Directions de l'Etat, collectivités et organismes susceptibles de financer des projets EAC :

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, Délégation Académique aux Arts et à la Culture, Agence régionale de Santé, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, Mission Locale Ouest Audois, Caisses d'Allocations Familiales de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, Voies Navigables de France, Région Occitanie, Conseil Départemental du Tarn, Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc...

3. Budget prévisionnel de l'action

Les candidatures doivent présenter un budget prévisionnel de l'action à l'équilibre. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure porteuse.

Le budget est composé de charges directes, c'est-à-dire directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action, et de charges indirectes, qui concernent les dépenses liées à l'administration et au fonctionnement de la structure porteuse de l'action.

Référents CGEAC

Sur temps scolaire, tout projet extérieur nécessite un accord préalable du Chef d'établissement (2nd degré) ou de l'Inspecteur de circonscription (1^{er} degré).

Référents 1^{er} degré :

Aude

Jean-Philippe LACOSTE, Conseiller pédagogique départemental - j.philippe.lacoste@ac-montpellier.fr

Haute-Garonne

Sylvie ESTIVALS - Inspectrice de l'Education Nationale - sylvie.estivals1@ac-toulouse.fr

Tarn

Thierry MARTIN, Inspecteur adjoint à la DASEN en charge du 1^{er} degré et de l'éducation artistique et culturelle - ienA-81@ac-toulouse.fr

Référents 2nd degré :

Aude

Selvi GRAS, Coordinatrice éducation artistique et culturelle - selvacoumary.gras@ac-montpellier.fr

Haute-Garonne

Olivier ROSAN - Délégué académique à l'éducation artistique et culturelle - olivier.rosan@ac-toulouse.fr

Tarn

Pas d'établissement scolaire sur le périmètre du PETR du Pays Lauragais

Pour les projets hors temps scolaire : accord préalable des Directeurs des structures d'accueil.

Communauté de communes Aux Sources du canal du Midi

Contact : [contact petite enfance, enfance, jeunesse CC ASC]

Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois

Contact : Marie-André Averseng - ma.averseng@cccla.fr

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère

Contact : Laurianne Rouger - laurianne.rouger@ccplm.fr

Communauté de communes des Terres du Lauragais

Contact : [contact petite enfance, enfance, jeunesse CC TDL]

Ville de Bram

Contact : [contact petite enfance, enfance, jeunesse ville de Bram]

Ville de Castelnaudary

Contact : [contact petite enfance, enfance, jeunesse ville de Castelnaudary]

Ville de Revel

Contact : [contact petite enfance, enfance, jeunesse ville de Revel]

S'adresser au P.E.T.R. lorsque vous souhaitez contacter des référents qui ne sont pas précisés.

Pour les projets avec publics prioritaires, s'adresser au P.E.T.R. qui vous mettra en lien.

Calendrier :

ETAPES	CALENDRIER
Lancement du dispositif d'accompagnement	17/06/2024
Accompagnement des Porteurs de Projets / Instruction des dossiers	Juin-Décembre 2024
Dépôt de la Fiche-Projet auprès du P.E.T.R. du Pays Lauragais	Au plus tard le 31/12/2024
Analyse des projets en Comité Technique	Février 2025
Sélection des projets retenus en Comité de Pilotage	Mars 2025
Envoi des notifications attributives de subvention	Mai 2025

Attention : les porteurs de projets doivent faire leurs demandes auprès de chaque financeur en indiquant que leur projet pourrait intégrer la Convention pour la Généralisation de l'EAC du P.E.T.R. du Pays Lauragais Année 2024.